

5. Les partenaires du projet

■ ENGIE BIOZ



C'est l'entité d'ENGIE dédiée à la production de biométhane (gaz vert) en France, via la création d'unités de méthanisation territoriales. A ce titre, ENGIE BiOZ est présent à toutes les étapes de vie des projets : développement, conception, financement, construction, exploitation. Elle travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux de chaque territoire (agriculteurs, collectivités, agroindustriels)

et exploite aujourd'hui près d'une vingtaine de sites.

Plus d'infos : bioz-biomethane.com

■ ÉLINA



Née d'une volonté commune des syndicats d'énergies de la Creuse et de la Haute-Vienne (le SDEC 23 et le SEHV), élina accompagne la transition énergétique sur le territoire des deux départements. C'est un facilitateur entre tous les acteurs. Elina facilite l'appropriation sociale des projets d'énergies renouvelables. Elle a été conçue à

la fois pour accélérer l'aboutissement des projets les plus performants et ainsi favoriser une transition énergétique locale de qualité, mais aussi pour maintenir, sur le territoire, les retombées économiques de ces projets et éviter la fuite de toute la richesse créée par cette activité.

Plus d'infos : sergies.fr

■ PICOTY



Avec sa politique d'investissements élevés et d'innovation permanente, PICOTY, expert en énergies, se positionne, depuis sa création, en pionnière de l'énergie et explore toutes les solutions alternatives. Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et de permettre à ses

clients de consommer de l'énergie verte, elle investit aujourd'hui dans le biogaz.

Plus d'infos : picoty.fr

■ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET



L'une des actions phares de l'Agglomération porte sur le développement des énergies renouvelables. Elle s'est ainsi fixée en 2018 l'objectif de produire chaque année sur le territoire, et avec des énergies renouvelables, autant d'électricité que le territoire en consomme. Pour atteindre cet objectif, une charte de développement des énergies renouvelables a été approuvée en 2019. L'Agglo a notamment déclenché la construction d'une centrale photovoltaïque et accompagne de nombreux porteurs de projets.

Plus d'infos : agglo-grandgueret.fr - rubrique « Environnement, eaux et assainissement »

Pour toutes questions, échanges ou compléments d'informations, contactez :

- Marion Crusset :

marion.crusset@engie.com

- Vincent Gautier-Duprat :

vincent.gautier-duprat@agglo-grandgueret.fr

Exemple de site d'exploitation



DU GAZ VERT

au cœur du Grand Guéret

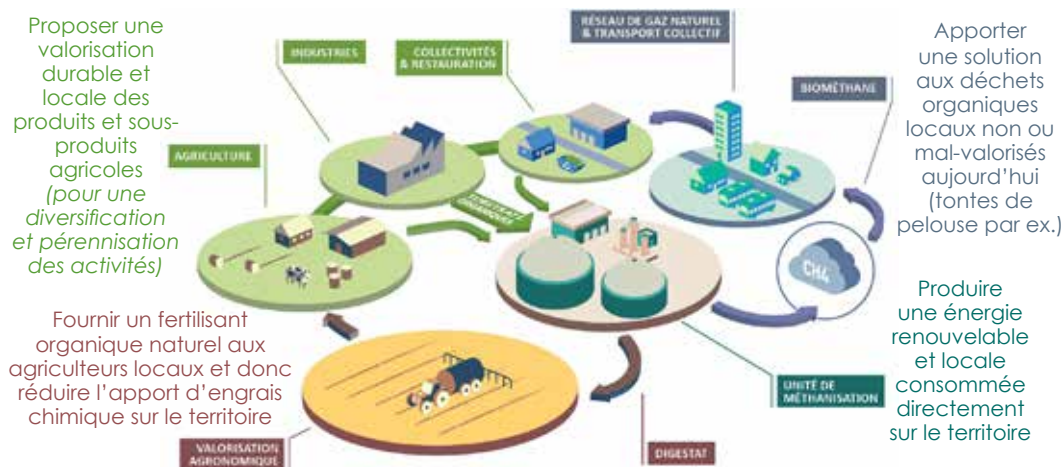
Cela fait maintenant quelques années qu'un projet de méthanisation est étudié sur l'agglomération du Grand Guéret, dans le but de produire du gaz vert, appelé « biométhane », et de contribuer à l'économie circulaire du territoire.

Voici quelques éléments pour vous faire découvrir ce projet plus en détails...

1. Un projet de méthanisation « territorial »

C'est un projet qui est **raisonné à l'échelle du territoire**. Autrement dit, tous les acteurs locaux peuvent y contribuer et en bénéficier.

Les principaux objectifs d'un projet territorial sont les suivants :



Contribuer au développement économique local avec 2 à 3 emplois directs créés et des retombées sur les activités connexes en cours de chantier et d'exploitation (construction, travaux agricoles, etc.)

- LE SAVIEZ-VOUS ? -

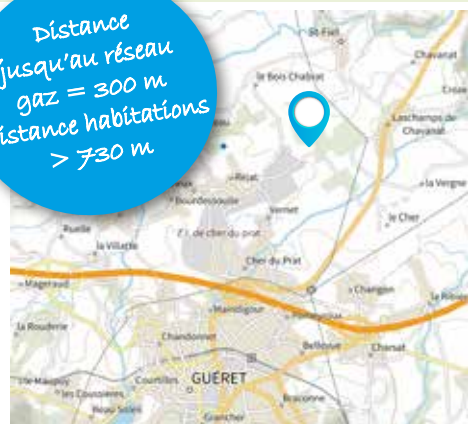
La Région Nouvelle-Aquitaine soutient grandement la filière avec un objectif de production de gaz vert équivalent à 30 % de sa consommation en 2030 et 100 % en 2050 !



2. Biogaz du Grand Guéret

Il s'agit d'un projet de taille moyenne, implanté au sein du parc industriel au nord de Guéret. Quelques détails ci-dessous :

Distance jusqu'au réseau gaz = 300 m
Distance habitations > 730 m



En quelques chiffres :

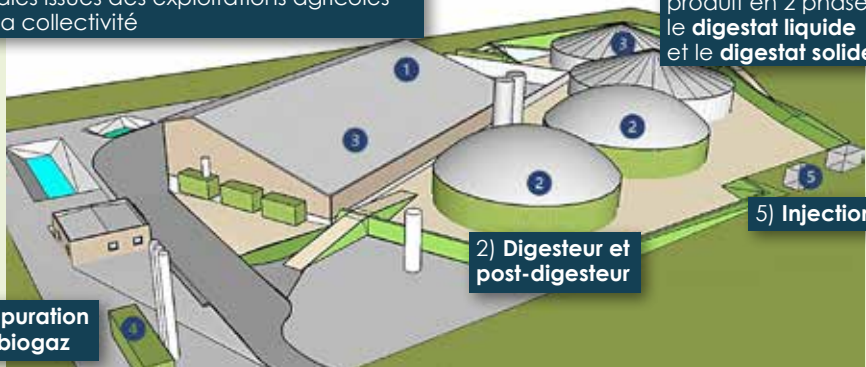
- Le site pourra recevoir jusqu'à **27800 t/an** de matières organiques.
- Il produira env. 160 Nm³/h de biométhane, soit l'équivalent de 12,6 GWh/an = **7,4 %* de la consommation annuelle moyenne en gaz de l'agglomération du Grand Guéret.**
- Ce sont **3200 tonnes de CO₂** qui seront évitées chaque année grâce au projet.
- **6 à 7 M€ investis** dont une large partie pour les entreprises locales et régionales.

*source oreges.arec-Nouvelle-Aquitaine

©IGN 2021 – Plan IGN – Autorisation N° 222146

1) Réception des intrants : fumiers et matières végétales issues des exploitations agricoles et de la collectivité

3) Séparation du digestat produit en 2 phases : le **digestat liquide** et le **digestat solide**



4) Epuration du biogaz

2) Digesteur et post-digesteur

5) Injection GRDF

- ET C'EST POUR QUAND ? -

2021

- Etat des lieux des matières agricoles
- Etudes technico-économiques poussées
- Dépôt des dossiers administratifs : ICPE, permis de construire

2022

- Financement
- Sélection des sous-traitants
- Début de la construction

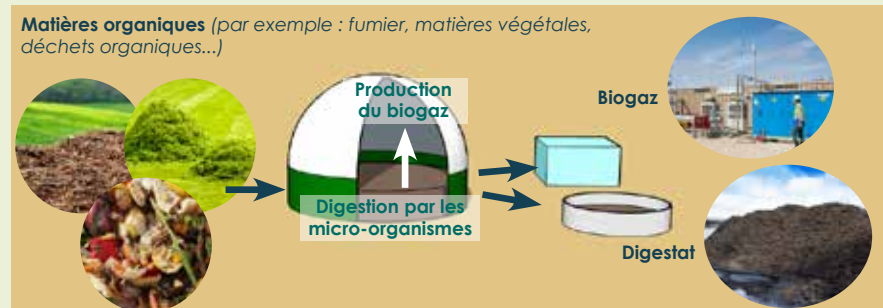
2023

- Fin de la construction
- Mise en service du site

3. Qu'est-ce que la méthanisation ?

Similaire au compostage, la méthanisation est un processus naturel et biologique de dégradation des matières organiques.

En méthanisation, les matières sont dégradées par des micro-organismes qui vivent dans une cuve fermée, brassée et chauffée (aux alentours de 39°C).



Deux produits sont issus de ce processus :

- Un produit appelé « **digestat** » : similaire au compost, c'est un très bon fertilisant qui est utilisé sur les cultures et permet de réduire l'utilisation d'engrais chimiques ;
- Une **énergie renouvelable** : du **gaz vert** également appelé « **biogaz** » qui, une fois épuré, est appelé biométhane et dispose des mêmes qualités que le gaz naturel circulant dans les réseaux.

4. Y a-t-il des risques ?

Y A-T-IL UN RISQUE DE NUISANCES OLFACTIVES ?

- Les matières reçues sur site sont dégradées dans des cuves fermées et étanches et le processus même de méthanisation ne dégage pas d'odeur.
- Le digestat produit est désodorisé car les molécules odorantes présentes dans les matières initiales sont dégradées par la méthanisation.
- Les matières entrantes seront introduites au fur et à mesure de leurs arrivées, seules les matières végétales pourront être stockées de manière prolongée à l'air libre.

Y A-T-IL UN RISQUE DE NUISANCES SONORES ?

- Le site sera classé « ICPE » (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). A ce titre, il sera soumis à une réglementation précise et un suivi régulier.
- Concernant le bruit, le seuil maximum réglementaire en limite de propriété est de 60 db la nuit et 70 le jour – soit le bruit d'une machine à laver en cours d'essorage. Dans les faits, le bruit sur ce type d'installation est bien inférieur à cette réglementation.
- Le trafic induit par le site est estimé entre 6 à 10 véhicules par jour en moyenne sur l'année.

Y A-T-IL UN RISQUE D'EXPLOSION ?

- Le biogaz produit est chargé d'humidité et n'est pas comprimé : sa charge énergétique est donc très faible.
- Le volume de biogaz présent dans les gazomètres correspond à l'équivalent énergétique d'une cuve de fioul de 2000 L comme il en existe communément dans les habitations.
- Concernant le biométhane, une fois épuré il n'est pas stocké mais injecté en continu dans le réseau, il n'y a donc jamais de volume important sur site.